



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-42

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-042

ATTENDU que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le *Règlement de zonage numéro 1250*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite modifier les usages et normes de la grille C-042;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1250-42 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ ;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1250-42 a été donné par _____ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-042**

La grille des usages et normes de la zone C-042 en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est modifiée comme suit :

ZONE C-042

- par l'ajout à la deuxième colonne vis-à-vis l'usage H-2 Bifamiliale et Trifamiliale, des usages C-1 Commerces de détail et de services de proximité, C-2 Commerce de détail local et C-3 Services professionnels et spécialisés autorisés en mixité;
- par l'ajout à la deuxième colonne vis-à-vis les usages C-1 Commerces de détail et de services de proximité, C-2 Commerce de détail local et C-3 Services professionnels et spécialisés, de la note (8);

- par l'ajout de la note (8), à la case NOTES PARTICULIÈRES, vis-à-vis la deuxième colonne;
- par l'ajout, à la case NOTES, de la note (8) suivante :
« (8) Cet (ou ces) usage(s) ne sont autorisés qu'en mixité avec un usage de la catégorie H-2. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me KARINE PATTON, greffière